

Objet : Location balayeuse 15/10 au 14/11/2020.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la location d'une balayeuse pour une durée d'un mois du 15/10/2020 au 14/11/2020, afin de pallier l'absence d'un véhicule en panne, et assurer le nettoyage des voiries intercommunales,

Considérant le montant estimatif de 4 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant l'offre de MIDI LOCATION EQUIPEMENT (226 avenue de Prades – 66000 PERPIGNAN) pour une location d'une durée d'un mois du 15/10/2020 au 14/11/2020, et d'un montant de 4 800,00 €HT (soit 5 544,00 € TTC),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec MIDI LOCATION EQUIPEMENT un marché de services pour la location d'une balayeuse, pour une durée d'un mois du 15/10/2020 au 14/11/2020, afin de pallier l'absence d'un véhicule en panne, et assurer le nettoyage des voiries intercommunales.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 4 800,00 €HT (soit 5 544,00 € TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

06 OCT. 2020

Le Président

Thierry DEL POSO

